

Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de RENNES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE la CHAPELLE CHAUSSEE

28 AOUT 2023

Le vingt-huit août deux mille vingt trois à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents

Ms PICHOUX P- BUAN J.M.- DE LA VILLEON L. (Adjoints) – GLOAGUEN F. (conseiller délégué) – Mmes POLET V. – BROUSSIN E. Ms ALIX J.L.- SEVIN A.- SIMON L.- MOUCHOUX REBILLARD M.

Absentes excusées : CORBEAU LEMEUX M.- JANVIER C.

Absentes : MAURY A. – NOURRISSON I.

Date de la convocation 18/08/2023

Procuration

Mme JANVIER Cécile a donné procuration à Mme BROUSSIN Emily

DELIB20230803

PRIX DU REPAS FACTURE AUX FAMILLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

M le Maire, au vu de l'augmentation du prix du repas fourni par Restoria (12,476%), propose comme il était convenu lors de la dernière réunion de conseil de réviser le prix du repas facturé aux familles selon les bases suivantes :

Les tarifs sont définis à partir des dépenses réalisées sur les deux années précédentes, ce lissage permet d'éviter les variations brusques des tarifs

Le prix du repas facturé par Restoria sera entièrement à la charge des familles

Il propose à compter du 1^{ER} septembre 2023

- De porter le prix du repas à 4.92 € pour les familles chapellois,
- De facturer aux familles extérieures dont les communes n'ont pas signé la convention de participation le prix de 6.94€ le repas
- De porter le prix du repas à 4.94 € pour les familles de St Gondran, la commune ayant accepté de participer à hauteur de 2€ par repas/enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs suivants

Enfants de la commune de la Chapelle Chaussée : 4.92 €

Enfant de la commune de St Gondran 4.94 €

Enfants de communes non conventionnées : 6.94 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Affiché le

ID : 035-213500580-20230828-DELIB20230803-DE

Dit que le prestataire Restoria nous informera en fin d'année du nouvel indice de révision des prix. Il est donc possible que le prix du repas cantine évolue au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an, susdits

Suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

